



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ciment

Question écrite n° 8532

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes qui menacent actuellement, de façon grave, l'emploi sur le secteur Normandie - Ile-de-France, et plus particulièrement dans la vallée de la Seine, déjà sinistrée par la crise de l'automobile, de l'aérospatiale ou de la batellerie, entre autres. Aujourd'hui c'est dans un domaine du secteur primaire, et plus spécifiquement dans l'industrie cimentière, activité importante dans une partie de cette vallée, qu'il paraît primordial de le préserver. Un projet pour l'installation de silos de grande importance (entre 500 000 et 700 000 tonnes), devant permettre l'importation de grandes quantités de ciment, serait examiné en ce moment par le conseil d'administration du port autonome de Rouen. Il est couramment admis que 1 000 tonnes de ciment représentent un emploi par an dans une usine de ciment. En cas de mise en place et d'exploitation de ces silos, ce serait donc plus de 500 emplois qui se trouveraient menacés en Normandie et en Ile-de-France, donc 500 familles qui se verraient confrontées au douloureux problème du chômage, avec des demandeurs d'emploi sans grande qualification, donc très difficiles à réinsérer dans une région où le chômage des personnes à faible qualification est particulièrement grave. Cela représenterait la disparition d'au moins une cimenterie sur les quatre concernées (Le Havre, Ranville, Corneilles-en-Vexin, Gargenville). Il se pourrait que ce soit celle de Gargenville (Yvelines), dont la production correspond à peu près au tonnage que l'on envisage d'importer, ce que craignent également les dirigeants de l'établissement concerné et bien sûr l'ensemble des employés et des familles. Cette décision ferait disparaître le dernier site cimentier en vallée de Seine. L'établissement cimentier de Gargenville représente environ 200 millions de francs injectés tous les ans dans l'économie locale et départementale (36 millions de francs de salaires, hors charges, 160 millions de francs de commandes de fournitures et travaux de maintenance concernant 140 entreprises de la région parisienne et enfin 9 millions de francs de taxes diverses dont profitent les budgets communaux, départemental et régional, question d'une grande actualité au moment où s'engage le débat sur la réforme de la DGE). Il est évident que les quinze emplois créés à Rouen et l'argument d'un développement du tonnage de ce port normand ne tiennent pas face aux disparitions de postes mentionnées ci-dessus, notamment quand on sait que l'acheminement des ciments peut se faire, sans problèmes particuliers, par la voie fluviale, ou notre pays dispose d'une grande tradition et d'une profession également sinistrée qui subirait de plein fouet cette fermeture. Faut-il favoriser les importateurs comme celui qui agit déjà sur la façade atlantique - en introduisant du ciment au prix de revient inférieur à celui que nous produisons (en raison des disparités de charges salariales). Ces décisions provoqueraient, petit à petit, l'asphyxie et la disparition de l'industrie cimentière française (vingt-cinq emplois ont été supprimés à l'usine Calcia d'Airvault, dans les Deux-Sèvres, après l'installation des silos à Saint-Nazaire). Il lui demande de lui préciser les mesures que les pouvoirs publics entendent prendre, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour empêcher des décisions dangereuses pour l'économie française.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec la plus grande attention l'évolution de l'industrie cimentière européenne et est pleinement conscient de l'importance de l'enjeu. M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications

et du commerce extérieur s'attache en particulier à vérifier que l'industrie nationale n'est pas concurrencée par des industriels étrangers qui ne respecteraient pas les règlements communautaires. En particulier, il convient d'éviter que des pays qui ne procéderaient pas à des restructurations industrielles nécessaires ne destabilisent les marchés par des ventes à perte de leurs productions excédentaires. Si son action s'inscrit dans le respect des règlements communautaires en vigueur, toute mesure utile est prise pour s'assurer du respect des obligations nationales par les fournisseurs étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8532

Rubrique : Matériaux de construction

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4219

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4786